



SÉANCE
DE LA
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS
DU 18 MAI 1904

Présidences successives de MM. Henri JOLY et Zadoc KAHN.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance d'avril; lu par M. TEUTSCH, *Secrétaire*, est adopté.

Excusés : MM. d'Haussonville, Bérenger, G. Picot, F. Voisin, Arboux, Delvincourt, A. Gigot, Brueyre, A. Le Poittevin, Garçon, Berthélemy, A. Motet, Albanel, Morizot-Thibault, Rollet, etc.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, nous ouvrons cette séance sous une impression bien pénible. Nous avons eu le malheur de perdre un de nos collègues dont nous étions certainement le plus fiers M. Tarde. Vous avez appris sa mort subite, oui, on peut dire subite, car il s'est endormi le soir auprès de son fils et il ne s'est pas réveillé.

Sa carrière vous était connue. Vous savez qu'il avait été magistrat et qu'il avait voulu rester longtemps dans son pays natal. La célébrité était allée en quelque sorte au-devant de lui à la suite de travaux philosophiques qui avaient été extrêmement remarquables. Elle le fit venir à Paris pour y diriger la statistique criminelle; nous fûmes alors très heureux de recueillir ici son expérience, et le fruit de son originalité si rare et si précieuse.

Les condoléances que nous avons reçues de l'étranger pour la Société des Prisons, les témoignages de regrets qu'on adresse à notre compagnie même pour la perte qu'elle vient de faire, nous auraient permis, si nous en avions eu besoin, de mesurer toute l'étendue des

sympathies, on peut dire la popularité dont il jouissait dans toutes les parties du monde savant. Nous ne perdrons pas son souvenir, malgré toute l'émotion qui pourra s'y attacher. Nous conserverons pieusement dans nos archives et dans nos mémoires les exposés qu'il nous a faits, les vues qu'il a développées, et toutes ces hypothèses même si ingénieuses, qu'avec beaucoup de modestie et de réserve il ne donnait souvent que comme telles, mais qui resteront toujours précieuses à relire et si instructives à étudier (*Applaudissements.*)

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL annonce l'admission comme membres nouveaux de :

MM. Henri Donnedieu de Vabres, avocat à la Cour d'appel ;
Gaston Bonnefoy, greffier en chef du tribunal de simple police ;
Eugène Huet, à Lille ;
Antonio Govin, à la Havane (Cuba).

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Jules Jolly sur les *Causes de la criminalité de l'enfance.*

M. E. PASSEZ, *avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation.* — M. Jules Jolly, dans son si intéressant rapport, a parlé de plusieurs causes de la criminalité de l'enfance. Il vous a parlé des facteurs individuels et des facteurs sociaux. Je ne m'étendrai sur les premiers ; il y a certainement des enfants qui naissent avec des instincts détestables, qui les poussent à commettre des petits méfaits dès qu'ils sont en âge d'agir ; mais ce sont là des exceptions et je crois, comme M. Jolly, que les facteurs individuels jouent un rôle assez restreint dans la criminalité de l'enfance ; je pense, comme lui, qu'il n'y a pas de criminel-né, que l'enfant ne naît ni bon ni mauvais, et que c'est l'éducation qui en fera soit un homme de bien, soit un criminel. Le facteur le plus important, c'est le milieu dans lequel l'enfant vit, dans lequel il reçoit l'éducation, parce que, étant essentiellement malléable, il subit nécessairement l'influence du milieu dans lequel il est élevé. Il subit en premier lieu l'influence de ses parents ; la famille est la base de la société, c'est la cellule première où la société puise sa bonne ou sa mauvaise substance. Lorsque la famille est désorganisée, lorsqu'elle ne remplit plus sa tâche vis-à-vis de l'enfant, elle manque à sa mission, qui est d'en faire un homme, et la société tout entière se trouve ébranlée.

Malheureusement, on peut dire, sans se montrer trop sévère à l'égard de notre temps, que la famille est, actuellement, singulièrement désorganisée, non pas que je veuille dire que tous les parents sont mauvais, que tous les parents dirigent mal leurs enfants, mais parce que, par suite des conditions économiques contemporaines, la famille ne peut matériellement plus remplir sa tâche éducatrice.

Aujourd'hui la famille, la famille ouvrière surtout, est désorganisée parce que les parents n'ont plus en général le temps de s'occuper de leurs enfants, absorbés qu'ils sont par les exigences de l'industrie moderne. Les enfants restent à la maison quand ils sont jeunes ; quand ils sont un peu plus âgés, les parents quittant la maison dès le matin, ils sont livrés à eux-mêmes et ne trouvent plus le secours, l'appui, les directions dont ils ont besoin.

Ajoutez à ce fait, qui est de force majeure, des faits qui sont imputables aux parents eux-mêmes. Vous savez que l'immoralité n'est malheureusement que trop répandue dans les classes ouvrières ; vous savez à quelles excitations elles sont en proie ; vous savez quel fol besoin de jouissance, de bas plaisirs, d'existence intensive et excessive a gagné toutes les classes de la société. Après les parents ces entraînements gagnent nécessairement les enfants.

J'ajoute qu'aujourd'hui, dans certains milieux, l'idée du mariage s'est singulièrement abaissée ; nous voyons, surtout dans les grandes villes, un nombre inusité d'unions libres ; les enfants sont élevés, trop souvent, par des gens qui ne sont pas leurs vrais parents, — ou bien il y a une mère, mais à côté de la mère il y a quelqu'un qui n'est pas le père ou qui n'est pas le père légal, c'est le père naturel, qui n'a pour ces enfants aucune tendresse.

Les parents, lorsqu'ils vivent dans ce concubinage plus ou moins passager, sont dépourvus de toute espèce de principes, de croyances, qu'ils ne peuvent pas par conséquent donner à leurs enfants ; ils donnent à leurs enfants les exemples les plus déplorables, et ceux-ci sont que trop disposés à les suivre, n'ayant reçu aucun principe qui soit de nature à les arrêter.

Il y a aussi des parents encore pires. Il y en a qui ne voient dans leurs enfants qu'un moyen de vivre sans travailler : « Pourquoi ne vous occupez-vous de votre enfant que pour le faire mendier ? » — « A quoi servirait d'avoir des enfants, disait une mère, s'ils ne rapportaient rien à leurs parents ? » Ils les dressent à la mendicité, au vol et ils les battent s'ils ne rapportent pas le soir au logis ce qu'on en attend.

Mais je veux croire que les parents absolument indignes sont encore l'exception et j'accepte le chiffre de M. Jules Jolly, qui nous

a dit que les familles indignes ne s'élèvent pas à plus du quart de celles dans lesquelles on trouve des enfants criminels.

Je reviens aux parents qui, sans être absolument indignes, sans mériter la déchéance paternelle, sont trop occupés pour donner à leurs enfants les soins éducatifs et les principes qui les guideraient dans la vie, qui les laissent trop facilement vagabonder, sans même rechercher s'ils ne commettent pas de petits méfaits. Ils sont malheureusement assez nombreux, dans une certaine classe, et c'est de là que vient le plus souvent le vagabondage des enfants, ce vagabondage que l'on cherche depuis longtemps, et sans succès, à combattre. Dans les grandes villes et même dans les campagnes, le nombre des jeunes vagabonds a singulièrement augmenté; il y a là évidemment une source de délinquants pour plus tard. On l'a dit avec raison, le vagabondage est la source des délits; je crois que c'est la principale cause de la criminalité de l'enfance.

Or, le vagabondage des enfants est dû, le plus souvent, aux parents. Les enfants qui vagabondent par instinct, par suite de tempérament, sont, je crois, l'exception. A la suite du vagabondage naissent presque tous les délits que commettent les enfants plus tard, notamment les petits vols; il n'y a guère de vagabonds qui ne soient pas de petits voleurs, et, lorsque l'enfant a commencé à voler, lorsqu'il descend ainsi la pente qui mène insensiblement aux délits plus graves, il n'est que trop certain qu'il ne rencontrera rien qui l'arrête.

Si la désorganisation de la famille en général et de la famille populaire en particulier est une des causes principales de la criminalité des enfants, on y remédiera surtout en corrigeant les mœurs, en élevant les croyances, en donnant au peuple des principes autres que ceux qu'il puise dans les mauvais spectacles, les mauvais journaux, les mauvaises gravures et les mauvais discours. Indépendamment de l'école, c'est-à-dire de l'éducation du dehors, c'est dans la famille même qu'un enfant reçoit sa première éducation. S'il n'y a pas de principes et de croyances dans cette famille, l'enfant est voué au vice et au crime.

Mais, à côté de cette réforme des mœurs, qui ne dépend pas de nous, qui exige un travail continu et l'union de toutes les forces de la société, il y a certains remèdes que pourrait employer le législateur.

J'ai parlé tout à l'heure de l'obligation, pour les parents qui travaillent, de quitter le logis dès l'aube et de ne rentrer que fort tard, lorsque l'atelier se ferme. Il y a là un grave inconvénient. Le législateur s'en est préoccupé; depuis un certain nombre d'années, on a

fait des lois réglementant le travail des enfants et on a cherché à empêcher que les enfants ne soient retenus trop longtemps à l'atelier. On l'a cherché pour les parents, ou au moins pour la mère.

Est-on parvenu au but qu'on se proposait? A-t-on réussi à ramener la mère chez elle, à la laisser plus longtemps à ses enfants? Et en même temps a-t-on réussi à maintenir les enfants plus longtemps chez leurs parents? A cet égard, j'ai des doutes, parce que le législateur de 1900 et de 1902 est parti d'un principe qui n'est pas vrai. Il s'est occupé du surmenage des enfants au point de vue matériel; il leur a ainsi assuré un certain bien-être, et ce point de vue a aussi son intérêt; mais il ne s'est pas occupé de leur amélioration morale.

Dans d'autres enceintes, on s'est préoccupé de l'éducation de l'enfant dans la famille; on s'en est préoccupé lorsqu'il est arrêté. Après son arrestation, il n'est pas nécessairement traduit en justice; il est très souvent remis dans la rue par le commissaire de police, soit que ses parents viennent le réclamer, soit même que le commissaire de police trouve que le fait en lui-même n'a pas d'importance. Aujourd'hui, on constate une excessive indulgence et une très grande propension à relâcher ainsi les enfants, sans chercher à donner une sanction à l'arrestation. Souvent ils sont rendus à la rue cinq, six et même dix fois avant qu'on se décide à prendre une mesure de répression qui peut être une mesure de protection. Aussi qu'arrive-t-il? C'est qu'aujourd'hui, dans les patronages, on a beaucoup de peine à trouver des enfants qui soient patronables, c'est-à-dire dont on puisse espérer le relèvement en s'occupant d'eux, en cherchant à les ramener par une bonne éducation et par des soins moraux.

Lorsque l'enfant est arrêté et qu'il est poursuivi, il y a un autre vice que je désire signaler. Un enfant arrêté est envoyé aujourd'hui à la grande instruction; le juge d'instruction est chargé de faire une enquête sur l'enfant, sur ses antécédents, sur la famille. Mais que se passe-t-il encore, trop souvent? C'est que l'enfant ainsi traduit devant le juge d'instruction est réclamé par ses parents. Par ses parents... entendons-nous; si c'était son père ou sa mère légitime, rien de mieux que de rendre l'enfant à des parents qui présenteraient des garanties sérieuses; mais bien souvent ceux qui viennent les réclamer ne sont pas des parents, c'est un homme qui vit en concubinage avec la mère et qui a besoin de l'enfant pour le faire travailler, pour l'exploiter. Cet homme vient trouver le juge d'instruction et lui dit: « Je suis le mari de la mère de cet enfant; ce qu'il a fait est insignifiant, il est d'ailleurs très gentil; je demande à le reprendre et je m'en charge. » Malheureusement nous constatons

que les juges d'instruction, en présence de réclamations de ce genre, faiblissent et rendent les enfants beaucoup trop facilement à des individus de cette sorte.

Quelquefois, c'est moins encore; c'est simplement un parent très éloigné, ce n'est même pas un parent, c'est un individu qui dit: « Je suis un ami, je connais cet enfant depuis longtemps, je le prendrai à ma charge. » Le juge d'instruction, trop souvent, sans avoir fait une enquête suffisante, cherche encore à se débarrasser de l'enfant de cette manière sans le renvoyer devant le tribunal ou sans chercher même à le placer entre les mains d'une société de patronage qui pourrait l'élever en lui donnant des principes moraux.

Lorsque des enfants sont rendus à leurs parents, est-ce que pour cela ils sont sauvés? Je vous ai dit que l'enfant peut être ainsi remis à une famille qui, sans être indigne de le recevoir, n'a pas le temps de s'en occuper. Est-ce que la société a rempli tout son devoir lorsque le juge d'instruction a restitué ainsi un enfant à une famille que l'on sait ne pas pouvoir l'élever?

Ces enfants-là sont la pépinière des criminels. Ils sont sur la mauvaise pente; il faut faire quelque chose pour les préserver. M. Jules Jolly nous a dit qu'il faut préserver l'enfant dans sa famille et il était d'autant plus compétent pour vous parler de cette préservation qu'il nous a présenté en 1901, au Comité de défense, un rapport très étudié précisément sur ce sujet de la préservation des enfants en danger moral rendus à leurs parents. Je ne puis songer à vous refaire le compte rendu des longues discussions auxquelles à donner lieu cette belle étude. Vous le trouverez très complet dans notre *Revue* de 1901 (p. 351, 806 et 1316). Je vous rappelle seulement les trois vœux relatifs à la surveillance de l'enfant rendu à la famille:

1° Il faudrait que cette surveillance, dont la famille est et se déclare elle-même souvent incapable, et qui ne peut être exercée par une autorité publique, fût exercée par des œuvres de patronage (p. 318);

2° A une surveillance très effective d'une Société spécialement désignée par le tribunal serait subordonnée le maintien de cette faveur (*ibid.*);

3° Les pouvoirs publics et l'initiative privée devraient favoriser le développement de ces œuvres de préservation et de moralisation (p. 351).

J'estime que cette mission de protection et de surveillance ne peut être confiée qu'à des œuvres privées. Il faudra évidemment que les parents soient consentants; mais, lorsque ce seront des parents ayant conscience de leur devoir et de l'impossibilité pour eux de remplir

ce devoir, il y en a beaucoup qui s'adresseront à ces œuvres privées et leur demanderont aide et assistance morale.

On me dira qu'il y a des difficultés d'exécution, qu'il y a là un vaste ensemble de mesures à prendre, et qu'il sera difficile d'organiser les œuvres de ce genre. Mais il existe déjà un exemple dans le *Patronage familial*, qui a été créé par M. Albanet il y a quatre ans. Il faut le suivre et multiplier les initiatives semblables. Si on ne le fait pas, tout ce que l'on tentera sera vain.

M. Louis RIVIÈRE. — Comme M. Passetz, je crois que la cause principale de l'augmentation de la criminalité de l'enfance signalée par M. Jules Jolly, doit être cherchée dans la désorganisation de la famille. Je ne puis que m'associer aux considérations générales qu'il vient de vous exposer; mais, pour serrer la discussion de plus près, peut-être pourrions-nous nous demander quelles sont les causes qui ont amené cette désorganisation de la famille.

Il me semble qu'on peut en discerner de deux sortes: il y a des causes matérielles et des causes morales. Les causes matérielles se résument dans une principale: le mauvais logement. Il y a longtemps déjà, Jules Simon disait que le taudis est le pourvoyeur du cabaret. Or le cabaret, c'est l'alcoolisme avec toutes les déchéances physiques et morales qu'il entraîne, non seulement pour le buveur, mais pour ses enfants. M. le Dr Garnier vous en a parlé trop brièvement, à mon gré, à la dernière séance. Je n'insiste pas. Mais, depuis ce temps-là, on a mis bien d'autres méfaits à la charge du taudis; on a prouvé récemment qu'il était un grand facteur de la tuberculose, ce mal terrible qui fauche en France 150.000 existences par an. C'est encore le taudis qui est une des principales causes de cette effrayante mortalité infantile, qui ruine dès la première enfance autant de vies humaines que la tuberculose elle-même. C'est enfin le taudis qui engendre tout cet ensemble de misères humaines auxquelles tâche de remédier cette Ligue de l'Hygiène sociale, constituée récemment sur l'initiative d'un de vos anciens présidents, M. Cheysson, et à laquelle M. Casimir-Perier a bien voulu prêter l'autorité de son nom respecté. J'espère que cette Ligue réussira à remédier à ces causes de déchéance physique, et, sans insister davantage, je passe aux causes morales.

Parmi celles-ci, il y en a une qui m'a frappé tout particulièrement au cours des relations que j'ai eues autrefois avec certaines familles d'enfants détournés: c'est l'influence exercée sur les familles ouvrières par la loi de 1884, qui a fait rentrer le divorce dans notre légis-

lation. Le divorce est en ce moment une question à la mode dans la littérature; il y a quelques mois, deux écrivains fort distingués, trouvant sans doute qu'il n'agissait pas encore d'une manière assez dissolvante sur notre société, réclamaient ce qu'on a appelé « le grand divorce », le divorce par consentement mutuel. En ce moment même, un psychologue éminent, le plus fin casuiste de l'âme féminine, plaide la thèse opposée dans la plus célèbre de nos Revues. Enfin M. Georges Fonsegrives exposait récemment dans *la Quinzaine* le point de vue catholique de la question. Mais tous ces écrivains ont surtout en vue le divorce des classes élevées; or les ravages sont infiniment plus grands dans la classe ouvrière. La statistique nous montre que, sur 100.000 personnes de condition aisée, rentiers, propriétaires, gens adonnés aux professions libérales, on compte 23 à 24 divorces, tandis que, sur 100.000 ouvriers, il y en a 56, c'est-à-dire bien plus du double. Par conséquent, le nombre des ménages désorganisés est infiniment plus élevé dans la classe ouvrière que dans la classe riche ou aisée qu'étudient de préférences les romanciers.

Mais ce n'est pas tout. Le divorce n'agit pas seulement comme dissolvant direct; il agit encore comme dissolvant indirect en détruisant le respect du mariage. Je me rappelle qu'il y a quelques années, quand j'avais encore la possibilité de visiter les enfants de la Petite-Roquette, je me trouvai en relation avec le père d'un de ces jeunes détenus; constatant qu'il vivait dans une situation de famille irrégulière, je lui dis: « Mais enfin, ne pensez-vous pas que l'exemple que vous donnez à vos enfants peut agir défavorablement sur leur moralité? ». Cet homme me répondit: « Monsieur, vous en parlez à votre aise! Pour se marier, cela coûte cher, et puis il faut beaucoup de démarches qui font perdre du temps; puis souvent, au bout de quelques mois, on s'aperçoit qu'on ne se convient pas; et alors, tout est à recommencer, les démarches comme les dépenses. Il est bien plus simple de ne pas se marier, de s'unir librement; on peut au moins se quitter de même. »

Malheureusement, beaucoup font ce raisonnement. C'est pourquoi vous voyez dans nos faubourgs tant d'unions irrégulières, et les tables de natalité à Paris arrivent à accuser un enfant naturel pour deux enfants légitimes.

Je me rappelle encore ce que me racontait un jour un de mes collègues de visites présent à cette séance, et qui pourrait confirmer l'anecdote. Il demandait à un enfant: « Qu'est-ce que fait ton papa? » L'enfant le regarda étonné: « Lequel de mes papas? Car j'en ai beau-

coup, de papas; j'en ai un nouveau presque toutes les semaines! » Vous comprenez que dans des familles pareilles, si on constate, comme le disait M. Passez, que les enfants sont maltraités, battus, mal nourris, si on les dresse à mendier et, quand ce sont des filles, à pis encore, il n'y a là rien d'étonnant. Dans de pareils milieux, il ne faut pas espérer trouver cette moralité supérieure qui seule pourrait obvier à l'insuffisance des directions morales données à l'école, qu'on signalait à votre dernière séance.

On peut signaler une autre cause de la désorganisation de la famille dans la funeste tendance qui se manifeste chez nos campagnards à venir dans les villes. Je vous disais tout à l'heure qu'il y avait dans la population ouvrière des villes 56 divorces pour 100.000 individus. Eh bien! dans nos campagnes, pour la même proportion de 100.000 individus, il y a quatre divorces et demi. Par conséquent, toutes les fois que 100.000 individus quittent la campagne pour venir dans les villes, il faut multiplier par 12 les chances de dissolution de ces familles. Malheureusement, cette tendance devient de plus en plus générale.

Il y a deux mois, je parcourais un département qui m'était encore inconnu, les Basses-Alpes, et comme toujours je tâchais de profiter de mon voyage pour faire sur place ma petite enquête sur les conditions sociales de la population. Dans tous les villages que j'ai traversés, j'ai constaté une diminution de la population qui n'est pas moindre d'un quart depuis vingt ans. Pour les garçons, on m'a donné comme principale raison le service militaire. Maintenant, tout le monde va au régiment; on s'habitue à la ville, aux plaisirs qu'elle offre, au cabaret, au café chantant et au reste, et il en coûte beaucoup de revenir à la campagne où l'on est sevré de ces distractions, et où, de plus, il faut faire des journées dont la durée dépasse de beaucoup neuf ou dix heures.

Alors naît l'ambition de trouver à la ville un emploi permanent. Le rêve pour le plus grand nombre des jeunes gens est de devenir facteurs enregistrants dans une petite station de chemin de fer; des situations plus rémunérées sont parfois attribuées à ceux qui ont obtenu les galons de sous-officiers.

Quant aux filles, elles s'en vont à Toulon ou à Marseille pour se placer comme bonnes ou cuisinières; mais le résultat est le même: on abandonne la campagne pour venir dans les villes.

Mais dans ces villes, on trouve souvent des désillusions, la promiscuité des garnis, les mauvais conseils, les mauvais exemples, et c'est encore la famille qui est désorganisée. Permettez-moi de

vous citer encore un romancier dont le nom a été souvent cité ces temps-ci ; vous connaissez tous l'histoire de Donatienne venant à Paris comme nourrice et y trouvant le sort que vous savez !

Je voudrais enfin appeler l'attention de l'Assemblée sur la responsabilité qui incombe à la presse dans cette désorganisation de la famille. Par leurs feuilletons qui mettent en relief les pires passions, par leurs sophismes antisociaux, par la publicité malsaine donnée aux affaires criminelles et aux scandales privés, certains journaux travaillent chaque jour à détruire chez leurs lecteurs toute moralité. Il serait injuste de rendre la presse entière responsable d'abus qui sont le fait d'une minorité et nous ne demandons nullement qu'on restreigne le principe de la liberté établi en 1881 ; il est la sauvegarde des minorités et le meilleur remède contre les excès du pouvoir. Mais la liberté n'est pas la licence et on peut réprimer celle-ci en frappant de fortes peines pécuniaires des délits inspirés par l'amour du gain. Dans un livre remarqué, notre collègue M. Cruppi nous apprenait jadis que l'Angleterre a connu ce régime vers 1771, et qu'il y a été remédié par l'action combinée des Liges privées, toujours puissantes dans un pays habitué de longue date à pratiquer la liberté d'association, et de la magistrature, qui n'a pas hésité à frapper d'amendes considérables les délits de diffamation, d'injure et d'obscénité. On sait le résultat obtenu, et combien est remarquable la tenue de la presse anglaise, sous un régime de liberté aussi absolue que chez nous. Déjà, avec les faibles moyens dont nous disposons, un de nos présidents honoraires, M. Bérenger, a entrepris une campagne dans laquelle il a montré un véritable courage civique, dédaignant les insultes, les railleries, les abandons même. Combien les résultats eussent-ils été meilleurs, s'il eût eu à sa disposition le droit de poursuite qui permettrait aux sociétés privées de devenir dans le cercle de leur action les auxiliaires des parquets, trop souvent surchargés !

Telles m'apparaissent les principales causes de cette désorganisation de la famille que signalait M. Passez ; je me permets de les soumettre à votre attention en m'excusant de les exposer au hasard des souvenirs personnels qu'éveille la discussion si intéressante à laquelle nous assistons.

M. Paul NOURRISSON, *avocat à la Cour d'appel*. — Je ne pourrais que fortifier ce que vient de dire M. Louis Rivière au point de vue de cette extension effrayante du divorce. Quand on étudie à Paris cette question rétrospectivement, on est absolument stupéfait de voir les

affirmations qui ont été produites dans les discussions législatives par des hommes qui cependant devaient avoir une certaine expérience de la vie. On a dit : « Vous prétendez que le divorce va être un agent de dissolution au point de vue moral ? C'est une erreur profonde ! Le divorce ne sera qu'une exception appliquée à des cas très rares, à des situations tout à fait particulières, et les tribunaux opposeront une barrière à ce débordement que vous craignez. L'opinion publique elle-même empêchera que cette habitude de divorce ne se répande, et, dans la classe populaire principalement, il n'aura pour ainsi dire jamais lieu. » Eh bien ! Nous sommes maintenant à peu près à 10.000 divorces par an ; 10.000 ménages dissous ! (*supr.*, p. 635 et 681, note 2). Et, à l'assistance judiciaire, nous ne voyons pas précisément les classes élevées de la société, quoique cela arrive par exception ; il y a des déchéances qui nous amènent des personnes d'un monde tout à fait particulier (le marquis de X... ou le comte Y...), mais généralement ce sont les classes populaires de Paris que nous voyons. Il serait cruel d'insister devant le démenti écrasant infligé par les faits et les statistiques !

Je n'ai pas ici les chiffres de la statistique de notre bureau d'assistance judiciaire de première instance, mais je peux vous dire *grosso modo* ceci :

Nous sommes actuellement six sections de cinq rapporteurs chacune, ce qui fait 30 rapporteurs. Eh bien, quand j'ai eu l'honneur d'entrer à l'assistance judiciaire il y a quelques années, chacun de nous avait chaque semaine 10 dossiers au plus ; nous en avons maintenant 12, 15, 18 quelquefois par semaine, et, sur ce nombre, on peut dire que nous avons les deux tiers de demandes en divorce.

Nous constatons une aberration de plus en plus grande de tout sens moral. Ce ne sont pas seulement des gens qui ont des torts graves à se reprocher ; ce sont des gens qui considèrent tout simplement que, puisque la vie commune leur est à charge, il faut la dissoudre. Et nous entendons des ménages, à peine unis depuis quelques semaines, nous dire naïvement : « Nous en avons assez ! » Ils n'ont pas la moindre idée du sentiment du devoir entre époux, de la gravité des obligations qu'ils ont contractées, et ils ont très peu souci des enfants quand il en est existé. On voit une mère de famille avec un bébé sur les bras et un ou deux à la main entrer dans le cabinet du rapporteur et déclarer qu'elle a assez de son mari ; le mari, de son côté, ne demande pas mieux que de divorcer ; de sorte que, par la logique des choses, il faut bien reconnaître que nous sommes con-

duits fatalement au divorce par consentement mutuel. Sur ce point donc, je ne puis qu'apporter une adhésion surabondante à ce qui vient d'être dit.

Maintenant, voici une ou deux observations que j'ai notées au hasard, en lisant l'excellent rapport de M. J. Jolly :

Il y a, au point de vue de la criminalité de l'enfance, la question de la répression. La répression et, par suite, la protection de l'enfance contre certaines causes de démoralisation sont-elles suffisantes? Je sais bien que, à l'occasion d'études que j'ai faites sur ce sujet, notamment dans la dernière, j'ai pu être taxé d'exagération; cependant je crois que j'ai parlé avec la réalité des faits. Je ne peux pas entrer dans tous les ordres d'idées; mais je citerai deux exemples.

Il est certain qu'une cause profonde de la démoralisation de l'enfance est la mendicité. La répression du vagabondage et de la mendicité est une très grosse question; mais, quand il s'agit de la mendicité de l'enfance, de la mendicité avec l'aide d'enfants dans les grandes villes, j'ai la faiblesse de croire que, si on voulait y remédier, on pourrait le faire un peu plus efficacement. Ce ne serait pas très difficile, avec les moyens dont dispose la police à Paris, quand on sait que les neuf dixièmes des enfants qui servent d'instruments à la mendicité sont des enfants loués pour cet objet. Je ne demande pas de la férocité dans la répression : quand il s'agit d'enfants que l'on trouve avec leurs parents, peut-être peut-on passer condamnation; mais, quand il s'agit d'enfants loués, ce qui serait facile à constater dans certains quartiers du centre, je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas des exemples de répression impitoyable qui feraient disparaître ce fléau, qu'on ne voit pas par exemple dans les quartiers du centre à Londres, parce qu'il y a des organisations qui s'occupent spécialement de cet objet.

Prenons la question de la pornographie. Je ne veux pas rentrer ici dans la discussion d'un sujet que M. Bérenger et tant d'autres ont traité avec tant d'autorité; mais est-ce que la pornographie, qui atteint principalement l'enfance, est réprimée comme elle pourrait l'être? Qu'on ne dise pas ici qu'il s'agit d'une répression très difficile et de délits difficiles à rechercher; vous savez, aussi bien que moi, que l'un de nous n'a qu'à sortir de cette salle, s'absenter dix minutes et que, pour quelques sous, il aura toutes les preuves nécessaires pour qu'un parquet soucieux de protéger l'enfance contre les illustrations pornographiques puisse obtenir des condamnations correctionnelles parfaitement justifiées.

Or, en cette matière, on ne poursuit pas ou on poursuit si peu que

ce n'est pas la peine d'en parler, et alors nous avons à chaque instant ce spectacle d'enfants qui, en sortant de l'école, s'arrêtent devant certains étalages qu'ils s'expliquent les uns aux autres.

En ce qui concerne les remèdes à employer contre la criminalité de l'enfance, il y a l'action de l'État et il y a l'action privée.

L'action de l'État. M. J. Jolly fait remarquer très judicieusement qu'une des causes de la criminalité de l'enfance est ce qu'on appelle le vagabondage scolaire. Eh bien, jusqu'à présent, malgré notre loi sur l'instruction obligatoire, on n'a pris aucune mesure pratique pour assurer cette obligation. Et M. J. Jolly, citant une petite étude que j'ai faite *de visu*, rappelle ce qui se passe à Londres. Dans cette ville immense, il y a des institutions merveilleusement organisées pour remédier au vagabondage scolaire. J'ai eu la bonne fortune, sous la direction d'un guide très compétent, de visiter deux types de ces établissements. Il y a d'abord ce qu'on appelle l'École industrielle de jour, dans laquelle on fait entrer tous les enfants qui se signalent par des désertions trop fréquentes à l'école. Là, ils sont surveillés étroitement toute la journée, on leur donne le repas du milieu du jour, on les suit à la sortie de l'école, on veille à ce qu'ils rentrent dans leurs familles; en un mot on reprend leur éducation au point de vue de la régularité. (*Revue*, 1882, p. 373.)

Quand l'irrégularité devient plus grave et qu'on a affaire à de véritables petits vagabonds, mais qui n'ont pas commis de méfaits et qu'on ne peut, par suite, envoyer dans les écoles industrielles proprement dites, on trouve l'école des *truants*, c'est-à-dire l'école des vagabonds. J'en ai visité une que M. Henri Joly avait vue quelque temps avant moi et qui constitue un type parfait. Il y a là un internat qui dure un certain temps et qui est admirablement conçu, avec une discipline très ferme et en même temps très paternelle; ainsi, la première chose qui m'a frappé, ç'a été de voir, avec les enfants d'une classe qui suivaient une leçon de géographie, un petit bonhomme qui n'avait pas l'air d'appartenir au même milieu, le directeur m'apprit que c'était son fils. C'est vous dire combien tout le système est organisé avec soin et fonctionne délicatement.

Avons-nous quelque chose de semblable en France? Avons-nous un moyen efficace d'assurer la fréquentation scolaire et de réprimer le vagabondage de l'enfance? Non. Alors vous me permettrez d'indiquer sur ce point ce qui est peut-être un peu ma marotte. Je veux parler de la question du droit de poursuite par les associations, qui certainement rendrait d'immenses services au point de vue de la défense de l'enfant : répression de la mendicité, répression de la por-

nographie, répression de toute espèce d'habitudes qui poussent la jeunesse dans la voie de la criminalité.

Pour terminer, je vous ferai part d'une réflexion qui est peut-être d'un ordre un peu délicat ; je ne voudrais blesser personne, mais enfin vous me permettez de dire franchement ce que je pense. Je me demande si, quand il s'agit de protéger l'enfance et de la défendre contre toutes les atteintes qui peuvent lui être portées, nous avons trop de toutes les forces sociales possibles, et si à côté de l'État nous devons négliger l'initiative privée, de quelque façon qu'elle se produise. Et, quand je me place en face cette idée, je vois avec tristesse la voie dans laquelle le législateur paraît s'engager de plus en plus. Je vois que, les écoles publiques étant insuffisantes, on s'occupe avec acharnement de détruire les écoles privées. Je vois que nous marchons d'un pas sûr et rapide à la destruction de toute espèce de liberté d'enseignement privé. Je vois que dans quelques mois, je pourrais dire dans quelques jours, les éducateurs les plus précieux de l'enfance vont être déclarés absolument indignes du droit d'enseignement.

M. J. Jolly fait remarquer avec raison qu'une des grandes lacunes est souvent, pour les adolescents, l'enseignement professionnel. En effet, de tous côtés, j'entends se plaindre vivement qu'on ne forme plus d'apprentis, qu'il y ait une foule de jeunes gens partant au service militaire sans avoir un métier entre les mains. Eh bien, c'est à ce moment-là qu'on va fermer brutalement des établissements comme Saint-Nicolas, comme tous ces établissements des frères des écoles chrétiennes qui ont toujours été reconnus comme des modèles par tous les hommes compétents (1).

Et alors, je ne peux pas m'empêcher d'exprimer un profond regret, car, dans une question de cette gravité, il n'y a pas trop de tous les concours, de tous les efforts. Je crois pour ma part qu'il ne faut pas faire fi de l'initiative privée, et qu'à l'heure actuelle il n'est pas surabondant de chercher à ajouter cette initiative privée avec toute sa force à l'action de l'État pour combattre le péril signalé par M. J. Jolly.

Ce péril, je le crois très grand. Je ne veux pas m'étendre sur la question des statistiques ; au fond elles ne sont que secondaires. Cependant, si j'avais eu une explication complémentaire à demander à M. J. Jolly, je lui aurais signalé un point qui m'a toujours laissé perplexe.

(1) M. d'Haussonville, dans sa *Note* à la Commission de la Chambre sur le projet de loi, relève que 21.800 enfants du peuple reçoivent l'éducation professionnelle dans les écoles et ouvriers privés, dont 3.590 dans les 4 établissements de Saint-Nicolas.

Le rapport de la statistique criminelle qui a paru en 1897 pour 1895 signale que le nombre des prévenus âgés de 16 à 21 ans n'a cessé de monter jusqu'à une certaine époque, c'est-à-dire jusqu'en 1894 où il a atteint 32.317 ; puis en 1895 il est tombé à 30.763, et le rapport dit : « Une chute brusque a suivi cette marche ascendante ». J'avoue que je ne comprends pas très bien la chute brusque ; si quelqu'un pouvait l'expliquer, ce serait intéressant.

Je comprends encore moins que, après s'être maintenu entre 30.000 et 31.000 pendant les années suivantes, en 1900, tout d'un coup, ce chiffre des prévenus de 16 à 21 ans tombe à 29.270. Pourtant, je crois que, pour tous ceux qui se sont occupés de la question, la criminalité de l'enfance ne s'est pas atténuée. Il serait de plus haut intérêt de savoir quelles sont les explications qui peuvent motiver ce saut prodigieux de la statistique. Mais, je le répète, ce n'est qu'un point secondaire, puisque nous sommes en présence des faits ; et je me résume en disant qu'il faut avant tout employer tous les moyens de répression, qui me semblent insuffisants à l'heure actuelle, tous les moyens de moralisation et de protection. Encore une fois, nous n'avons pas trop, pour cela, de toutes les forces sociales et, en particulier, de tout ce que peut faire l'initiative privée, à laquelle il est indispensable de laisser la plus grande liberté, tant qu'elle n'en abuse pas.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous venez de recueillir des impressions qui ne sont pas très rassurantes. Je ne voudrais pas ajouter une note plus pessimiste encore ; cependant ce qui vient d'être dit m'amène à vous signaler un document que nous avons tous intérêt à connaître.

J'ai reçu dernièrement une brochure qui a été tirée à des milliers d'exemplaires, dont la couverture est du plus beau rouge, et qui est, d'après le titre même, une tentative pour « laïciser l'école laïque ». Cette brochure est la réunion de documents recueillis par une espèce de Comité de salut public dans une enquête sur l'enseignement primaire et sur ce qu'on appelle les empoisonneurs de l'enseignement. On appelle empoisonneurs les auteurs de manuels qui, comme le recteur actuel d'une grande Académie, enseignent l'immortalité de l'âme aux enfants. L'empoisonneur public, c'est M. Paul Bert, qui a déclaré que le partage des biens était une chimère. L'empoisonneur public, c'est M. Mabillean, qui a osé dire que le jeune homme riche devait être instruit à gérer ses biens. Enfin un empoisonneur public, c'est un inspecteur d'académie qui, racontant un

mariage alsacien, met dans la bouche du personnage ces paroles adressées aux époux : « Mes enfants, aimez-vous jusqu'à la mort ». Cela est donné comme un scandale, car l'auteur de la brochure ajoute immédiatement : Eh bien, et le divorce ! Qu'est-ce que vous en faites ?

Vous croyez peut-être que cette brochure est l'œuvre d'un insensé ? Lisez la première page, qui indique comment s'est composé ce prétendu jury ; vous y trouvez, avec une majorité d'instituteurs en exercice donnant leurs adresses, des hommes dont les noms vous rempliraient de stupéfaction : toute la hiérarchie s'y trouve représentée. A côté des instituteurs, vous trouverez des sénateurs et des députés, vous trouverez celui qui dirigeait hier ou avant-hier l'enseignement primaire de la France. Vous y trouverez un professeur de rhétorique de l'un des lycées de Paris, puis un professeur de philosophie qui traite son propre recteur de menteur et d'empoisonneur.

Il n'est question en aucune façon d'attaquer les livres religieux ; on les considère comme n'existant plus ! Leur affaire est réglée. C'est une attaque à fond contre les laïques qui conservent encore dans l'enseignement public, dans l'école communale, le respect de la Patrie, de la propriété individuelle, le respect des idées spiritualistes, enfin le respect du mariage.

Assurément, cette brochure n'est pas un livre scolaire et elle n'émane pas de l'autorité proprement dite ; mais elle émane de gens qui pourraient bien avoir sur elle une influence considérable. Quand vous aurez parcouru cette liste, vous vous convaincrez que nous avons le droit, dans une Société comme la nôtre, où nous nous occupons de la criminalité de l'enfance, de dire que véritablement l'appel de M. Nourrisson à la liberté n'est pas de trop. Si, en effet, c'est là l'enseignement qui devra être donné dans cette école bénéficiant du monopole, de ce monopole assurément ne bénéficiera pas la moralité des enfants !

M. LOUIS RIVIÈRE. — Je n'avais pas touché la question de l'enseignement, estimant qu'elle avait été épuisée dans la séance précédente. Toutefois, à propos de ce que vient de dire M. le Président, permettez-moi de vous citer un extrait d'un livre intitulé : *L'idée de Dieu et l'éducation rationnelle*, publié par un professeur à l'École normale d'instituteurs de Lyon, dont je tairai le nom. Si je cite ce livre, c'est qu'il est écrit par un homme qui a charge de former des instituteurs, dont les idées ont donc une importance spéciale. Or, au début de son étude, l'auteur déclare qu'il est athée ; il se plaint

que l'école publique enseigne le déisme et, par conséquent, « supprime le droit de l'athée, atteigne la liberté de penser du matérialiste en la personne de son enfant ».

Puis, quelques pages plus loin, il demande que l'école publique mette en relief « l'absurdité » des croyances religieuses, des catholiques, des protestants et des juifs ; il supprime donc la liberté de penser des catholiques, des protestants et des juifs dans la personne de leurs enfants.

De cet enseignement qui « discutera l'idée de Dieu » et qu'il veut obligatoire, l'auteur trace le programme suivant : « Il initiera l'enfant aux droits et aux devoirs du libre-penseur... Il poursuivra l'ennemi dans son dernier retranchement, qui est l'idée de Dieu... Il épurera cette idée de telle sorte que l'échafaudage des absurdités dogmatiques s'écroule... et que l'homme se substitue à Dieu, sa dernière idole. »

Messieurs, je ne veux pas poursuivre ces citations ; mais vraiment je me demande ce que devient la neutralité de l'école avec des instituteurs formés par de pareils maîtres. L'école neutre, je crois que tout le monde peut l'accepter, et j'en suis partisan, pour ma part, à la condition qu'elle ait pour complément l'école confessionnelle privée. Dans ces conditions, je l'ai vue fonctionner en Angleterre, aux Pays-Bas, en Allemagne, en Suisse ; j'ai même entendu en Suisse des prêtres catholiques me dire un jour : « Nous étions gênés par la question d'argent et, ne pouvant continuer à entretenir à la fois nos écoles et nos patronages, nous avons préféré renoncer aux premières pour sauver les seconds. Nos enfants suivront l'école publique, qui est respectueuse de la religion, enseigne l'histoire sainte, les devoirs envers Dieu sans s'occuper du dogme. Nous donnons l'instruction religieuse dans le patronage, grâce auquel nous conservons une action sur les enfants jusqu'à 18 ou 20 ans. » C'est là l'école véritablement neutre. Mais l'école dont parle l'auteur que je viens de citer, ce n'est plus l'école neutre, ce n'est même pas l'école agnostique ; c'est l'école athée. Et les pères de famille chrétiens ont bien le droit de s'inquiéter en voyant de pareilles opinions publiées avec l'approbation et sous l'autorité d'un membre du Parlement, qui a été pendant de longues années directeur de l'enseignement primaire en France.

C'est aussi au point de vue social que nous avons le droit de nous préoccuper de l'opinion des instituteurs. Au mois de janvier dernier, j'allai un jour à Antibes. Sur les murs de la ville, j'ai vu une affiche rouge portant en grandes lettres : « Guerre aux mains blanches ». En

m'approchant, j'ai lu : « par M. X..., instituteur public à Nice ». Je me renseignai et j'appris qu'un instituteur public en fonctions était venu la veille à Antibes et avait fait une conférence publique dans laquelle il avait préconisé de la manière la plus violente la lutte contre le capitalisme et la société bourgeoise comme le seul moyen d'arriver aux réformes sociales. Voilà un homme qui donne des leçons à des enfants au nom de l'État !

Eh bien ! des faits pareils, même isolés, provoquent de légitimes défiances contre l'enseignement public, surtout quand ils peuvent se produire sans donner lieu à aucune action disciplinaire, et ils expliqueront la préférence de plus en plus marquée donnée depuis vingt ou trente ans aux écoles congréganistes. Un Ministre disait, il y a quelque temps, à la tribune, que la bourgeoisie française a trahi ses traditions libérales en confiant ses enfants à des religieux. Je n'ai pas qualité pour parler au nom de la bourgeoisie française ; mais je sais bien qu'il y a un certain nombre de bourgeois qui, tout en restant fidèles aux idées libérales, ne le sont pas moins à leurs convictions religieuses, et qui ne sont disposés à laisser toucher sans protester vivement, ni aux unes, ni aux autres.

M. F. LACQIN, *avocat à la Cour d'appel*. — J'aurais voulu, avant de parler, entendre quelqu'un soutenir la thèse contraire à celle qui a été soutenue jusqu'à présent. Mais je vois que personne ne demande la parole. Il n'y a eu que les lectures faites tout à l'heure qui nous indiquent certains des remèdes proposés pour améliorer la moralité de la jeunesse. C'est très sommaire. Qu'ai-je entendu ? La brochure sur la réforme de l'enseignement primaire nous dit qu'il faut rendre la jeunesse athée, qu'il faut la préparer à déclarer la guerre aux propriétaires ; on veut exciter les classes les unes contre les autres ; voilà jusqu'à présent tout ce que j'ai entendu de typique dans les citations qu'on a faites d'ouvrages qui ne sont pas d'accord avec nous. Par conséquent, ici du moins, nous sommes d'accord. C'est ailleurs qu'il faut chercher le remède à la précoce criminalité de la jeunesse.

Mais peut-être ne serait-il pas mauvais de voir pourquoi nous sommes d'accord et d'où vient cette incontestable augmentation de la criminalité, qui non seulement augmente comme nombre, mais s'aggrave parce que les jeunes criminels sont plus jeunes encore que leurs prédécesseurs.

Tout à l'heure, mon confrère Nourrisson disait qu'une des causes de la criminalité de l'enfance est l'abondance des divorces. Je n'aime pas beaucoup parler du divorce, parce que, étant personnellement

des plus hostiles au divorce facile, je me trouve peut-être un des hommes de France par les mains, sous les yeux desquels il passe le plus de divorces. Nous avons à l'assistance judiciaire à Paris plus de 7.000 demandes par an. C'est triste à constater ; mais là nous avons une loi, nous avons une jurisprudence, une tradition, hélas ! nous avons des mœurs qui assassinent la famille ; il est certain qu'aujourd'hui, dans le peuple, on divorce comme on veut. Les candidats ont quelquefois la délicatesse de se procurer de vrais motifs ; n'ai-je pas vu des gens me dire : « Je me suis fait prendre en flagrant délit d'adultère et j'étais d'accord avec ma femme pour cela. » ? Mais, quelquefois, on n'a pas la délicatesse de se procurer le bon motif, et il suffit alors de s'assurer d'un concierge qui déclare à l'agent du commissaire de police qu'il y a des rixes dans le ménage. Là-dessus, le tribunal entérine la décision portée par le concierge, le ménage est dissous et les enfants sont abandonnés.

Voilà le divorce, à Paris. Je ne veux pas en parler plus que cela, parce que c'est une plaie pour mon cœur.

Mais il n'y a pas que cette loi ; il y a toute notre législation qui est coupable, qui oublie la famille, qui ne fait rien pour la famille, qui travaille contre la famille, et les mœurs parisiennes sont dignes de la loi. Les gens que je vois — et j'en vois beaucoup — qui vont au foyer du pauvre, au foyer froid et misérable, me disent qu'il se produit en ce moment, à ce point de vue, une crise qui se développe tous les jours et qui est atroce. On ne trouve plus à loger les familles nombreuses. Je connais des gens qui donnent de l'argent, non pas pour payer le loyer arriéré, mais pour payer le loyer à venir d'une famille nombreuse. Voici le père d'une famille nombreuse ; on l'accompagne et on offre de payer d'avance ; le propriétaire refuse. Il sait bien que cela ne pourra pas continuer ; c'est un locataire à éviter à tout prix. Ces jours derniers, j'en ai vu un qu'on a refusé en lui disant : « Mais on nous avait parlé de trois enfants, il y en a six. Rien n'est fait ! » Les concierges sont aussi féroces que les propriétaires ; il n'y a plus de locations à Paris pour les familles nombreuses. Aussi, soyez tranquilles, il n'y aura plus de familles nombreuses avant bien longtemps.

Remarquez que les causes qui tendent à rendre impossible la famille nombreuse, font aussi la famille abandonnée et sans surveillance. Ce locataire repoussé de partout aura peu d'enfants ; s'il en a beaucoup, il sera découragé, se reprochera de les avoir eus ; il répudiera la charge trop lourde, impossible à porter, ce sera l'Assistance publique et trop souvent la rue qui recueilleront les épaves que fait le divorce, que font les expulsions répétées des parents. Une loi qui

a encore été fort malheureuse — je ne veux pas dire fort coupable, parce qu'elle a fait du bien en somme, — c'est la loi sur les accidents. Certaines de ses dispositions sont trop défavorables à la famille; elle est arrivée à ce résultat que le père de famille, coûtant plus cher à assurer, se voit préférer comme ouvrier à employer, l'étranger d'abord, le célibataire et le concubin. La famille est une infériorité pour le travailleur. Voilà, vous l'avouerez, qui est désolant!

D'autres loi encore ont eu une influence fâcheuse; ce sont nos lois scolaires. Exclusivement pédagogiques, elles se sont préoccupées de l'instruction, du diplôme. On nous fait des petits savants, et encore! des petits perroquets, quelquefois des petits singes; trop souvent on ne nous fait pas des enfants dignes de ce nom, qui seront des hommes plus tard, qui fondront des familles. Je sais bien qu'il est peut-être difficile à la loi de diriger l'instruction au point de vue de l'éducation; mais, franchement, quand elle n'a tenu aucun compte de l'éducation, elle a vraiment fait trop peu; et aujourd'hui les pouvoirs publics font trop peu quand ils ne tiennent pas compte aux instituteurs des efforts que tous devraient faire et que quelques-uns font pour, à côté de l'instruction, donner l'éducation, élever l'âme, éveiller la conscience, s'adresser au cœur autant qu'à l'intelligence et à la mémoire.

Dans ces Congrégations que l'on chasse, on donne aux enfants des prix de bonne volonté, d'obéissance, de bonne camaraderie, que sais-je? on donne des notes qui sont des encouragements moraux. C'est enfantin, dit-on? — C'est la joie des parents, c'est la joie des enfants; mais, ne vous y trompez pas, c'est aussi un ferment moral. Eh bien, vous n'avez rien de cela dans l'école laïque. On vous dit qu'on donnera à l'enfant l'enseignement civique; on lui fera lire, on lui commentera la déclaration des droits de l'homme. Mais on ne parle pas du tout à l'enfant de son devoir... je ne dis pas envers Dieu, il n'en faut plus!... de son devoir envers ses ascendants, c'est bien vieux, envers les autorités qui ont mission de le diriger, mais même de ses devoirs envers ses camarades et envers lui-même.

Fallait-il prescrire cela? Fallait-il avoir un catéchisme laïque? Je n'en sais rien; mais je sais que ce que l'on a fait dans la loi et ce qui se fait dans la pratique est trop peu.

Aussi on nous fait des intellectuels; cela n'empêche pas de faire des criminels, cela y aide quelquefois. Il y a là une lacune; elle existe peut-être dans la loi; elle existe certainement dans la direction de l'instruction publique et dans sa discipline.

Je ne parle pas de ces tours de force de mauvaise foi qui font que, sous couleur de neutralité, il y a des instituteurs qui peuvent pervertir

l'âme des enfants, fausser leurs idées sociales, en faire des malfaiteurs à l'état naissant. Je laisse cela de côté; ce sont des exceptions, des exagérations; mais ce que je dis, c'est qu'on devrait réprimer sévèrement ces excès, ce ne serait que loyal et prudent. Pourquoi ces indulgences, ces défaillances que nous connaissons tous? Pourquoi des instituteurs, je ne dis pas immoraux, mais amoraux, sont-ils traités comme ceux qui font vraiment leur devoir envers les enfants, envers les parents, envers la Patrie? Voilà évidemment, de la part des lois, de la part des circulaires ministérielles, de la part de l'autorité supérieure, des faiblesses, des lacunes, des fautes graves.

Maintenant, nos mœurs.

Ah! nos mœurs ne sont pas beaucoup meilleures que nos lois. Il est certain que, dans la plus large mesure, la moralité de l'enfant dépend de la moralité de la famille. La famille, c'est le groupe uni, compact, respectant les devoirs qui le constituent. Aujourd'hui, on ne s'adresse qu'à l'individu et on ne lui parle que de ses droits; c'est la démocratie qui conduit à cela; quand on met le bulletin de vote dans la main de l'électeur, on lui dit: « Use de ton droit. » Or il ne fait jamais que cela; il cherche à exercer son droit, à l'extrême.

Même à l'enfant, bien qu'il ne soit pas électeur — car on le soignerait plus, s'il l'était — on ne dit pas assez ce qu'il lui importe surtout de savoir: ce qu'il doit être pour sa famille, pour ses proches, ce qu'il se doit à lui-même. Non, on l'élève pour qu'il connaisse, pour qu'il exerce ses droits, pour qu'il sache renverser le pouvoir et que, par ce changement, il améliore les conditions de son existence; on lui enseigne dans la plus large mesure la science de ses intérêts matériels; mais de ses intérêts moraux, il semble qu'on en ait cure. Eh bien! malheureusement, nos mœurs ne réagissent pas assez contre cette lacune du législateur et de l'instruction laïque et je voudrais qu'en France on se préoccupât de relever l'enseignement moral comme il l'est dans certains pays; je voudrais que les enfants — je ne dis pas tout à fait moralement abandonnés (ceux-là on s'en inquiète), — mais je dis à demi abandonnés dont les parents ne s'occupent pas suffisamment, fussent l'objet, de la part des braves gens qui sont à côté d'eux, d'une tutelle, d'une surveillance spéciales; je voudrais que chacun crût de son devoir étroit de les diriger, suivant les cas, vers le commissariat de police, vers l'école, vers des patronages ou toutes autres œuvres où s'enrôleraient des gens honorables voulant bien s'en occuper. On en trouverait; il y en a, il suffit de vouloir avec suite.

Cela existe et existera de plus en plus avec les patronages, avec ces

groupements d'initiative privée, avec ces œuvres charitables, morales, sociales, qui cherchent à créer un milieu sain pour l'enfant, soit en dehors des heures de l'école, soit dans l'intervalle dangereux, entre le moment où il a fini son instruction primaire et celui où il va dans les ateliers. On pourrait, on devrait encourager cela, on ne l'encourage pas, et, prenant prétexte de divergences confessionnelles, s'armant pour des querelles dont le terrain paraît bon pour se battre, on répudie sans pitié pour le pays les concours utiles. Pour vaincre ceux avec lesquels on n'est pas tout à fait de même opinion, on laisse le champ libre à ceux qui sont d'une opinion absolument différente et dont l'influence est manifestement néfaste, antimorale, antipatriotique; on craint d'avoir deux Frances, on le craint pour l'armée, on le craint pour les électeurs, on le craint peut-être pour les enfants, pauvres enfants! Qu'on y fasse bien attention : à force de craindre d'avoir deux Frances, on risque de finir par n'en avoir aucune, digne de ce nom!

M. LÉVY-ALVARÈS, *avocat à la Cour d'appel*. — Les instituteurs viennent d'être assez attaqués : il serait peut-être bon de connaître l'opinion qu'ils ont eux-mêmes de leur rôle et comment ils peuvent se défendre contre les différents griefs qui sont formulés contre eux. Avant de venir ici, j'ai eu la curiosité de voir un directeur d'école de mon arrondissement, le huitième; je lui ai demandé s'il pouvait répondre aux reproches si souvent formulés au sujet de l'enseignement de la morale à l'école primaire et notamment si la neutralité religieuse aboutissait à un combat contre la religion. Justement ce directeur a su prendre la plume en 1897, à l'occasion d'une grande et belle lutte oratoire entre M. Denys Cochin et M. Léon Bourgeois, pour démontrer que l'enseignement moral donné dans les écoles laïques n'est nullement dépourvu de l'idée de Dieu. Pour en convaincre ses lecteurs, il mettait sous leurs yeux divers passages des programmes de l'enseignement primaire au chapitre *Éducation morale*. Il a bien voulu me les communiquer, en voici un :

« L'instituteur n'a pas à enseigner de toutes pièces une morale théorique suivie d'une morale pratique, comme s'il s'adressait à des enfants dépourvus de toute notion préalable du bien et du mal; l'immense majorité lui arrive, au contraire, ayant déjà reçu ou recevant un enseignement religieux qui les familiarise avec l'idée d'un Dieu auteur de l'univers et père des hommes, avec les traditions, les croyances, les pratiques d'un culte chrétien ou israélite. Au moyen de ce culte et sous les formes qui lui sont particulières, ils ont déjà

reçu les notions fondamentales de la morale éternelle et universelle; mais ces notions sont encore chez eux à l'état de germe naissant et fragile, elles sont fugitives et confuses, plutôt entrevues que possédées, confiées à la mémoire bien plus qu'à la conscience, à peine exercée encore. Elles attendent d'être mûries et développées par une culture convenable. C'est cette culture que l'instituteur public va leur donner. »

Je ne voudrais pas fatiguer l'assemblée par de longues citations et pourtant il est nécessaire de rappeler encore les divisions principales du programme :

I. — L'enfant dans la famille. — ... La patrie. Devoirs envers la patrie et la société.

II. — Devoirs envers soi-même. — ... Devoirs envers les autres hommes (justice, charité, bonté, fraternité, tolérance).

III. — Devoirs envers Dieu. — L'instituteur apprend aux enfants à ne pas prononcer légèrement le nom de Dieu et ... à environner du même respect cette notion de Dieu, alors qu'elle se présenterait à lui sous des formes différentes de celles de sa propre religion.

Voilà, me dira-t-on, de la théorie; a-t-elle passé dans la pratique? Il faudrait, pour répondre à cette question, une enquête large et impartiale, à peu près irréalisable, mais à laquelle chacun de nous peut apporter quelques éléments. S'il y a un grand nombre d'instituteurs (tout à l'heure M. le Président nous le faisait connaître) que j'appellerai des instituteurs électoraux, des instituteurs d'extrême-gauche, révolutionnaires, qui ceux-là donnent une arme très bonne à ceux qui veulent combattre l'école laïque, il serait bon de voir aussi s'il n'y en a pas qui, au contraire, respectent le programme et l'appliquent. Dans le quartier dont je vous parle, des employés, des boutiquiers, qui n'ont rien qui les conduise au divorce ou à la désorganisation de la famille, sont parfaitement enchantés de l'école publique : « l'instituteur ne se substitue ni au prêtre, ni au père de famille; il joint ses efforts aux leurs pour faire de chaque enfant un honnête homme ». C'est encore en ces termes que s'expriment les programmes et c'est ainsi que les choses se passent au VIII^e arrondissement.

Cette localité est-elle privilégiée? A la dernière séance, nous avons entendu un témoignage de même nature au sujet d'un village des Basses-Pyrénées. Il est difficile à la statistique de nous donner des résultats très nets; mais enfin, voilà des cas qui pourraient nous rendre moins pessimistes.

Au surplus nous parlons beaucoup de l'école, en oubliant peut-être

qu'elle ne conduit les enfants que jusqu'à 13 ans. Mais après l'école, c'est-à-dire de 13 à 21 ans, c'est le moment de la vie le plus important. Eh bien, là, la discussion ne peut plus guère porter sur la question d'enseignement religieux proprement dit; elle porte sur la question de savoir si les enfants ne vont pas abandonner complètement leurs anciens maîtres. Et, si je suis de ceux qui considèrent que l'enseignement religieux est utile, je ferai remarquer aux partisans des écoles libres — que je suis loin de combattre — qu'eux-mêmes se plaignent très souvent d'être abandonnés par les enfants qui ont dépassé 13 ans : donc le plus ou moins de religion à l'école primaire n'influe guère sur le contingent de ceux qui se détachent trop tôt de toute éducation.

De telle sorte qu'un intérêt vital dans la question de la criminalité de l'enfance me paraît s'attacher aux associations d'anciens élèves et aux patronages dont parlait tout à l'heure M. L. Rivière.

Vous voyez dans quel sens modéré j'ai entendu faire mes observations. Je crois que, si on part de cette idée qu'il faut absolument combattre l'école laïque, on risque de s'armer d'arguments qui ne sont pas basés sur une statistique suffisante. On a relevé les doctrines de ceux que j'ai appelés des instituteurs électoraux, de ceux qui sont trop zélés pour le gouvernement du jour; il faut penser que parmi les instituteurs, comme dans toutes autres catégories de fonctionnaires, on peut avoir des hommes qui font leur devoir et qui sont au service du pays plutôt qu'à celui des partis.

M. LOUIS RIVIÈRE. — Je suis heureux de m'associer dans une large mesure aux observations de M. Lévy-Alvarès. Dans les critiques que j'ai présentées, je n'ai point entendu généraliser et attaquer le corps des instituteurs laïques : je reconnais que parmi eux il y a des gens très honnêtes qui remplissent avec grande abnégation leur devoir d'éducateurs. Mais j'ai voulu montrer à quels excès on arrive sous l'empire de certaines préoccupations dictées par des ambitions tantôt électorales, tantôt visant l'avancement. Si l'on voit tant de ces instituteurs électoraux dont parlait M. Lévy-Alvarès, c'est que trop souvent les méthodes violentes et les discours passionnés, bien loin de valoir un blâme à leurs auteurs, ont été suivis d'avancements peu justifiés. Dans l'enseignement secondaire, certains recteurs ont su réprimer les incartades des professeurs dont les noms ont acquis une regrettable notoriété. Nous aimerions à voir la direction de l'enseignement primaire s'inspirer des mêmes principes de véritable neutralité scolaire.

M. PASSEZ. — Nous ne critiquons pas les instituteurs d'une manière générale; nous attaquons plutôt ceux qui mettent entre leurs mains des ouvrages dont ils se croient ensuite obligés de se servir dans un but électoral ou d'avancement, ce sont des gens placés beaucoup plus haut que les instituteurs et qui ont par conséquent sur ceux-ci une influence à laquelle ils sont obligés de se soumettre, ce sont enfin les auteurs de ces livres abominables qui viennent d'être stigmatisés si justement parce qu'ils pervertissent l'âme des enfants.

Nous connaissons le programme que M. Lévy-Alvarès nous a cité. Ce dont nous nous plaignons, c'est que précisément il y ait un mouvement si violent contre le maintien et contre la pratique de ce programme. Malheureusement, nous constatons que ce sont les plus violents qui sont le mieux écoutés.

M. LÉVY-ALVARÈS. — Quant à moi, je ne les soutiens pas.

M. NOURRISSON. — Il faudrait peut-être chercher la cause du mal dans la véritable sujétion où sont placés les instituteurs au point de vue politique. Ils sont nommés par le préfet, ce qui est une monstruosité, parce que cela les enlève à leur véritable fonction et tend à en faire des agents électoraux (1). C'est pourquoi ils ne peuvent pas être indépendants. Je demande donc qu'on délivre les instituteurs publics de cette tyrannie et je suis convaincu que, si on leur rendait leur pleine liberté, il y aurait beaucoup moins de griefs à élever contre eux.

(1) Voici ce qu'écrivait, il y a un mois, un grand journal libéral, qui n'est l'ennemi ni du Gouvernement, ni des instituteurs : « Les professeurs et instituteurs, qui sont tenus à la même réserve que les autres fonctionnaires, pour les mêmes raisons de discipline et d'ordre public, ont des devoirs particuliers vis-à-vis des enfants et des familles. La neutralité de l'enseignement est un principe inscrit dans nos lois et dont l'observation s'impose plus impérieusement à l'instant où l'on supprime dans une large mesure l'enseignement libre. Est-ce un enseignement neutre, offrant aux familles les garanties auxquelles elles ont droit, que celui qui est donné par des maîtres affichant publiquement des opinions politiques qui ne peuvent agréer à tous les parents d'élèves ? »

» L'intrusion de la politique est la plaie de l'enseignement primaire. La plupart des députés radicaux et radicaux socialistes sont les premiers à vouloir réduire les instituteurs au rôle de courtiers électoraux. Ces fonctionnaires ont tort assurément de céder à cette pression : mais ils ont quelques circonstances atténuantes. La sagesse voudrait que l'on prit soin de les soustraire aux influences qui les entraînent dans la politique; et le seul moyen serait d'enlever la nomination des instituteurs aux préfets pour la remettre aux recteurs. Tant que cette réforme n'aura pas été accomplie, la neutralité de l'enseignement ne sera qu'un vain mot. » (Temps du 7 avril.)

M. MAURICE LEBON, ancien Sous-Secrétaire d'État. — Je tiens à protester contre les dernières paroles qui viennent d'être prononcées et qui tendraient à faire croire que les instituteurs sont des agents électoraux; je proteste contre cette généralisation.

Il y a des commissions qui indiquent les livres dont on doit se servir dans les écoles; mais les exagérations, les excès auxquels ont pu se livrer certains instituteurs n'auraient de gravité réelle que si leurs livres étaient introduits dans le programme des écoles laïques ou si leurs théories étaient enseignées dans ces écoles. Or le fait même que le fameux jury dont a parlé M. le Président s'est constitué pour protester contre le programme actuel prouve qu'il n'en est rien. Et M. le Président l'a reconnu lui-même.

Il est évident que vous ne pouvez reprocher à un député, même s'il a été directeur de l'enseignement primaire, d'exprimer librement ses idées, soit à la tribune, soit en dehors du Parlement. J'en dirai de même d'un instituteur, en dehors de son école.

M. le grand rabbin Zadoc KAHN. — Je regrette que la discussion si élevée, si intéressante et si patriotique, ait pu dévier vers la fin et donner lieu à une certaine émotion. Pour ma part, je considère que tout homme de cœur soucieux de l'avenir de son pays doit être reconnaissant à la Société d'avoir posé cette question de la criminalité de l'enfance, car, comme on l'a si bien dit, c'est de l'enfance que dépend tout l'avenir de la France.

Je n'ai pas le droit de parler de choses qui me sont plus ou moins étrangères et d'examiner le rapport si intéressant de M. Jules Jolly, que j'ai du reste lu très rapidement parce que je suis revenu de voyage hier soir; mais je me permets de faire une observation générale.

J'ai le plus profond respect pour la statistique, mais j'ai une certaine défiance de la statistique; et, quand je considère que depuis qu'il y a des hommes on proclame la déchéance de l'humanité, les progrès constants de la corruption, je me dis: « Est-il possible que depuis que l'humanité existe elle soit toujours allée de mal en pis et qu'elle ne soit pas encore tombée dans le précipice? » De sorte que, quand on me dit qu'à notre époque la jeunesse vaut moins qu'autrefois, j'éprouve une certaine défiance, et je ne crois pas que la France soit arrivée à un état tel que nous ayons à jeter le cri d'alarme.

Cette observation faite, je dis simplement que j'ai vu avec une certaine inquiétude la loi qui a été votée en 1882 sur la suppression de l'instruction religieuse dans les écoles publiques. Il est certain que

l'idée de l'école neutre est partie d'un sentiment très élevé: on a voulu qu'en France, où il n'y a qu'une seule nation, une seule famille, les enfants qui, à un moment donné sont destinés à vivre ensemble, à travailler ensemble à la prospérité du pays commencent à vivre ensemble déjà sur les bancs de l'école. De là, la suppression des écoles confessionnelles. L'État, qui entretenait autrefois des écoles confessionnelles catholiques, protestantes, juives, a dit: « Non; nous ne reconnaissons plus d'écoles confessionnelles; nous reconnaissons simplement des écoles pouvant être fréquentées par tous les enfants. Pour ne pas faire violence aux sentiments de l'un ou de l'autre, nous supprimons l'instruction religieuse du programme des écoles; cela ne veut pas dire que nous supprimons l'instruction religieuse d'une façon totale; c'est aux différents cultes qu'il appartient de pourvoir aux besoins de l'instruction religieuse. »

A cette époque, je crois qu'on est allé un peu loin, tout en se montrant aussi tolérant que possible pour les croyants et... pour les non-croyants, dont il faut tenir compte malgré tout. On a interdit l'entrée des établissements scolaires aux représentants du culte et on a supprimé ce qu'on appelle l'instruction religieuse proprement dite, alors que dans d'autres pays très libéraux, lorsqu'on a supprimé l'école confessionnelle, on a tout de même autorisé les prêtres des différents cultes à venir à l'école même donner l'instruction religieuse. La France a été peut-être un peu trop loin à cette époque; elle n'aurait en rien compromis son libéralisme en ouvrant les salles des ses écoles aux prêtres pour donner l'instruction religieuse.

Cela a eu pour conséquence un grand affaiblissement de l'instruction religieuse. Autrefois, les premières heures de la journée dans les écoles de l'État étaient consacrées à l'instruction religieuse, à l'enseignement du dogme et de la morale. Cela a disparu; les prêtres des différents cultes n'ont plus maintenant les enfants que le soir, quand ils sortent de l'école déjà très fatigués; ils ne les ont pas très régulièrement, de sorte que l'instruction religieuse a beaucoup perdu. A mon avis (on dira peut-être que je suis orfèvre), c'est là une perte réelle pour la morale. On peut être religieux sans avoir au cœur le véritable respect du devoir; mais je n'appelle pas cela être une âme religieuse. Lorsqu'on inspire réellement un sentiment religieux à l'enfance, lorsqu'on lui parle de Dieu, des grandes questions qui intéressent l'humanité, on donne une base solide à la morale. Eh bien, par suite de la suppression complète de l'instruction religieuse dans les écoles, on a un peu affaibli le sentiment moral chez les enfants, non pas qu'on ne puisse concevoir une morale qui convienne à tous

les cultes et qui ne soit jusqu'à un certain point indépendante de ces cultes, mais les enfants ne sont pas des philosophes et ceux qui les instruisent n'en sont pas non plus. Pour donner un enseignement moral profond, il faut être pour ainsi dire un philosophe de profession; or, quel que soit le mérite de beaucoup de nos instituteurs, ils n'ont peut-être pas ce qui est nécessaire pour donner un enseignement moral approprié à l'âge et aux facultés de l'enfant.

J'ai pour moi une certaine expérience de la question. On a appliqué à l'Algérie la loi qui existe en France; on a supprimé les écoles confessionnelles dans ce pays où elles étaient peut-être encore nécessaires. Qu'arrive-t-il? Les enfants israélites, qui appartiennent naturellement à un milieu moins civilisé, moins instruit que leurs coréligionnaires de France, vont à l'école, n'entendent jamais parler de religion, et par conséquent, comme pour eux la religion et la morale se confondent, le sentiment religieux n'étant pas suffisamment éveillé, le sentiment moral n'est pas non plus aussi solide qu'il serait à désirer. Autrefois, quand il y avait des écoles confessionnelles dirigées par des maîtres formés en France, l'éducation religieuse et, par suite, morale donnée à nos enfants algériens était certainement plus solide et plus efficace que dans le système actuel. C'est un regret que j'exprime. Si on pouvait revenir aux anciennes traditions et aussi ouvrir la porte des écoles aux prêtres, ce serait un très grand avantage.

Je voudrais dire encore un mot sur la cause principale de la démoralisation de l'enfance.

C'est certainement l'encombrement des villes. Et, quoique dans les villages il n'y ait pas que des petits saints, il est certain qu'ici la tentation des rues, le mauvais exemple, les logements insalubres sont une cause de démoralisation. C'est pour cela que les œuvres qui réellement se préoccupent de relever l'enfance plus ou moins abandonnée, plus ou moins indisciplinée, ont le soin d'établir leurs asiles à la campagne, où le grand air et les travaux des champs sont les meilleurs éléments de relèvement moral.

Je voudrais dire également un mot de l'apprentissage. L'apprentissage préoccupe tous les esprits soucieux de l'avenir de la moralité française. A ce point de vue, je crois que le judaïsme français a accompli une œuvre qui peut être citée comme exemple. Lorsque les israélites ont été admis dans les familles françaises à la fin de l'avant-dernier siècle, on leur a reproché de ne pas pratiquer les métiers manuels. Le fait était exact; seulement, il fallait en chercher la cause. Les israélites avaient été déshabitués des métiers manuels, parce qu'on leur avait fermé l'entrée des corporations.

Alors le programme, dès le commencement du dernier siècle, a été pour les israélites de diriger leurs enfants vers l'apprentissage des métiers. Des Sociétés de patronage se sont formées partout; nous nous sommes dit: « Le meilleur moyen de former des ouvriers est d'avoir des internats où les enfants seront reçus, logés, nourris, instruits, tout en allant dans des ateliers où, sous la direction de maîtres consciencieux, ils apprendront leur métier. » Les patrons traitent avec nous avec le plus grand plaisir, parce qu'ils savent qu'ils ont affaire à une Société sérieuse, de sorte que nos apprentis sont acceptés immédiatement et font leurs quatre ans d'apprentissage sans la moindre interruption. Ils sont tellement bien vus qu'on leur accorde des facilités qui dénotent un admirable esprit de tolérance; ainsi ils chôment le samedi.

C'est là une question d'argent; mais, si on multipliait ces sortes d'établissements, les difficultés de l'apprentissage seraient supprimées en grande partie. C'est une question d'argent, comme toutes les questions sociales; mais l'avenir de la France vaut qu'on fasse quelques sacrifices d'argent.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous vous remercions infiniment, Monsieur le grand Rabbin. Nous pensons que l'élévation de votre langage mérite que nous en restions là sur cette question, qui avait soulevé une petite émotion.

M. H. HAYEM, *secrétaire du Comité parisien de la Ligue de la moralité publique*. — Je voudrais revenir sur une idée qui a été effleurée tout à l'heure par divers orateurs, et qui me paraît mériter un développement spécial. On a regretté fort justement la tendance qui se manifeste de plus en plus, à confier à l'État le monopole des patronages de l'enfance. Cette tendance, on en a indiqué plusieurs raisons. Mais on n'a pas signalé le motif qui est, à mon avis, le plus important. C'est que l'initiative privée n'a pas fait, en France, tout ce qu'elle devait faire.

Il existe, chez nous, de très belles œuvres de patronage. Je ne saurais trop les admirer, et l'on ne saurait jamais féliciter assez ceux qui les ont fondées et qui les font vivre et prospérer. Mais elles sont beaucoup trop rares et, surtout, les bonnes volontés manquent pour leur donner tout l'essor qu'elles devraient prendre.

Le mal contre lequel elles ont à lutter est immense, et il augmente sans cesse. Le groupe des gens de bien qui s'efforcent d'endiguer le flot montant de la criminalité est beaucoup trop restreint et,

malgré les efforts accomplis, malgré les résultats tout à fait encourageants obtenus, l'œuvre totale est bien peu de chose.

La vérité, c'est que notre bourgeoisie contemporaine fait preuve, en cette matière, de l'égoïsme le plus étroit.

Voyez à quoi en sont réduites les œuvres les plus admirables pour obtenir les ressources qui leur sont nécessaires. Souvent, il faut organiser des fêtes pour vider des bourses qu'un sentiment de pitié ne saurait ouvrir. Souvent aussi, on se voit réduit à recourir au moyen de la tombola; on fait appel à l'esprit de jeu, pour mieux remplir des caisses que la pure générosité ne suffirait pas à alimenter. Et quelles sont les œuvres assez riches pour avoir négligé de demander des ressources aux fonds impurs du Pari mutuel?

Mais ces symptômes seraient d'une gravité relativement faible si, à la pénurie des ressources, ne venait se joindre la pénurie des bonnes volontés.

L'on peut demander à une dame ou à une jeune fille de notre bourgeoisie d'organiser des bals, des réjouissances, des ventes de charité. Vous les trouverez souvent prêtes pour de telles entreprises. Mais, quand on leur demande de s'occuper elles-mêmes des déshérités, beaucoup trop se montrent indifférentes.

Quant à nous, hommes, je ne crains pas de dire que nous manquons, pour la plupart, gravement à nos devoirs sociaux. Le nombre d'hommes qui prennent sur leurs loisirs le temps nécessaire pour s'intéresser par eux-mêmes à des œuvres de bien est absolument infime.

Il résulte de cette pénurie de ressources et de bonnes volontés que nous possédons en France un grand nombre d'œuvres admirables, pourvues de statuts des plus intéressants, mais qui sont loin d'être assez puissantes et assez développées pour atteindre d'une manière vraiment utile, le but qu'elles se sont assigné.

Si notre initiative privée était plus active et plus efficace, si nos œuvres étaient plus riches et plus vivantes, non seulement nous n'assisterions pas à l'accroissement si inquiétant de la criminalité dans notre pays mais encore personne n'aurait osé soutenir que l'État devait accomplir seul l'œuvre commencée par les associations de citoyens bénévoles.

Cette opinion est encore fortifiée, quand je compare nos œuvres à celles de certains pays étrangers. Il me suffit de citer un exemple, que M. Louis Rivière connaît très probablement.

Il existe, en Hollande, une association très puissante, appelée l'Union des Enfants. Seuls, les enfants de 8 à 16 ans peuvent y

adhérer. L'Union a des sections dans plus de quarante villes ou villages. Chaque section est divisée en clubs, qui comprennent chacun dix enfants au maximum. Et, à la tête de ces groupes de dix enfants, il y a un moniteur ou une monitrice.

Eh bien! je le demande aux personnes présentes qui s'occupent de questions de patronage — serait-il possible de trouver chez nous des bonnes volontés en nombre suffisant pour constituer une association ainsi organisée.

M^{me} OSTER. — Nous avons, dans notre Patronage des Détenues et Libérées, dix enfants, et pour ces dix enfants nous avons six dames qui viennent régulièrement toutes les semaines nous donner trois heures de leur temps. On en trouverait une pour dix enfants, et même davantage.

M. HAYEM. — Je suis heureux du fait que nous signale M^{me} Oster, mais qui n'est malheureusement qu'un fait isolé. Il nous faudrait beaucoup d'œuvres comme celle dont nous parle M^{me} Oster, et surtout il nous faudrait beaucoup de femmes qui prissent modèle sur M^{me} Oster elle-même.

Mais l'espérance que veut bien nous donner M^{me} Oster dans la possibilité de stimuler encore quelques zèles nouveaux est la meilleure preuve de ce que j'avais : jusqu'à ce jour, on n'a pas assez fait; on a trop craint de payer de sa personne, on n'a généralement pas rempli suffisamment ses devoirs sociaux.

Je ne veux pas vous laisser sous cette impression évidemment maussade. Aussi, je vous demande la permission de vous signaler un groupe d'œuvres, qui n'a pas encore été mentionné dans cette discussion, et qui me paraît, par sa nature, constituer un moyen, — entre tant d'autres, — pour prévenir la criminalité de l'enfance : je veux parler des colonies de vacances et des œuvres d'enfants à la campagne. Il est très probable que ces œuvres, qui, elles aussi, sont loin d'avoir pris le développement désirable, constituent un bon facteur d'amélioration morale. Mais il est difficile de mesurer exactement cette amélioration. Il faudrait, pour y parvenir, étudier avec soin les statistiques criminelles des régions où se pratique le plus l'envoi périodique des enfants à la campagne et chercher à déterminer, dans ces statistiques, la part de modification attribuable aux colonies de vacances. (*Revue*, 1902, p. 635.)

Peut-être le Congrès national des colonies de vacances, qui doit

avoir lieu à Paris, à la suite du prochain Congrès de la tuberculose, nous donnera-t-il à ce sujet, d'utiles indications.

(M. le grand rabbin Zadoc Kahn prend le fauteuil de la présidence.)

M. BONJEAN, juge au tribunal de la Seine. — J'ai été très heureux tout à l'heure, en constatant que des idées par moi émises, il y a neuf ans, et qui avaient alors été trouvées très téméraires, semblaient maintenant être adoptées. J'avais, en effet, jeté le cri d'alarme, au sujet de la démoralisation; j'avais indiqué que cette démoralisation et, par suite, la criminalité me semblaient s'accroître sans cesse et j'attribuais cet accroissement à un certain nombre de *facteurs* que je considérais comme indéniables.

Le premier de ces facteurs est le divorce; la famille n'existe plus guère dans les milieux ouvriers, avec les caractères de solidité et de respect qui lui sont indispensables; j'en parle avec une certaine compétence, car j'ai eu l'honneur de toujours beaucoup m'occuper des ouvriers, d'être choisi par de grandes corporations comme leur conseil; j'ai présidé pendant dix ans un groupement d'environ 125.000 mutualistes. Et, si j'ai dû abandonner cette présidence, j'ai conservé parmi ces braves gens, de bons amis qui viennent bien souvent me parler de leurs misères. Eh bien, d'après cette enquête toujours ouverte, il est incontestable que la famille française a reçu de la loi du divorce une atteinte profonde qui, je le crains, va sans cesse en s'aggravant.

Un second facteur est l'alcoolisme qui grandit aussi, d'une façon si inquiétante même, dans nos plus petits villages de Normandie. J'y vois des familles complètement détruites par les habitudes de cabaret, et il est bien difficile de trouver un ouvrier qui ne donne pas à un moment quelconque, lieu au scandale.

Un troisième facteur était, d'après moi, la faiblesse dans la répression; je ne suis certes pas un répressif, puisque j'ai voué ma vie à la médecine préventive; mais il faut tout de même que la loi soit respectée, et, quand on s'habitue à l'énerver, on s'expose à être emporté par un courant auquel on ne peut plus résister.

Quant à la question des écoles laïques, qui vous émeut en ce moment, la politique y est tellement mêlée, et il y aurait tellement à dire que je préférerais me taire. J'ai trouvé des instituteurs laïques qui étaient des saints; j'ai rencontré des congréganistes qui ne comprenaient pas leur mission; cela prouve seulement que les hommes sont toujours des hommes, qu'un peu partout il y a du bon, qu'un peu partout il y a du mauvais et que le véritable patriote doit avoir pour souci principal de s'élever au-dessus des éléments contingents,

des luttes de parti, pour envisager seulement de quelle façon on peut le mieux employer ce qui existe pour le bien de la Patrie.

On a parlé des programmes des écoles. Je ne crois pas que ce soit là encore le terrain qui verra fructifier les réformes nécessaires, concernant l'enfance. Sans doute, je considère comme dangereux de parler aux enfants de leurs droits et de ne pas leur parler suffisamment de leurs devoirs. On a été, d'autre part, un peu trop hanté par les brevets, les diplômes, les certificats d'études, alors que ce dernier est plutôt un brevet d'incapacité; car il est clair que l'enfant qui a son certificat d'études ne sait absolument rien au point de vue général. Quand des parents viennent me dire: « Mon enfant a son certificat d'études », je leur réponds: « Sait-il au moins l'orthographe? » Ils n'osent dire oui, et ils ont raison. Mais ce certificat, que j'appellerai négatif, suffit cependant à en infatuer le possesseur d'une façon dangereuse.

Quoi qu'il en soit, je crains que *nulle part*, aussi bien à peu près dans les établissements congréganistes que dans les établissements laïques, on ne se soit suffisamment occupé de relever l'âme de l'enfant, en dehors de toute question *cultuelle*. On est surtout préoccupé de lui faire acquérir rapidement un bagage purement pédagogique. Le temps est court, les enfants aiment à jouer; ils sortent de l'école peu formés pour la vie. Ils sont ainsi souvent les victimes de la rivalité des deux méthodes au point de vue de la statistique des parchemins obtenus.

C'est, il me semble, aux patronages, aux institutions si diverses qui dérivent du patronage qu'il faudrait s'attacher pour amener une amélioration de l'enfance, surtout de l'enfance des villes. C'est à 13 ans, à 14 ans que commence cette période grave de l'adolescence dans laquelle l'enfant se trouve fatalement exposé à des impulsions, à des préoccupations que jusque-là — il faut tout au moins l'espérer — il paraissait ignorer. C'est à ce moment aussi, et du fait de cette adolescence, que l'enfant éprouve des sentiments d'indépendance: il se croit un homme; l'autorité de la famille lui devient une gêne, et ce sera souvent plutôt par amour-propre que par indiscipline qu'il résistera plus à un ordre donné qu'à un désir exprimé.

Si on pouvait, entre 13 et 17 ans, s'occuper des enfants en dehors de toute pression, de toute tentative même involontaire de propagande politique, on leur ferait un grand bien. Mais je crois que ce patronage devrait être, lui aussi, absolument *neutre*, comme le disait M. le grand rabbin, sauf à engager l'enfant à aller suivre, là où il convient, les exercices du culte auquel il appartient. Le patronage

devrait être l'antichambre du régiment, et, au régiment, on ne distingue pas, dans une compagnie, la section des catholiques, la section des protestants, la section des israélites. Je crois donc que tous nos efforts de vrais patriotes devraient être de jeter de l'eau sur le feu, au lieu d'y jeter trop souvent de l'huile; nous devrions pratiquer la *vraie* neutralité, non seulement à l'école même, mais encore dans le patronage, qui est la zone intermédiaire entre l'école et le régiment. Je crois qu'on peut le faire, et pour cela il n'est pas nécessaire d'abdiquer, ce qui est le droit primordial le plus grandiose de l'homme, celui d'avoir et d'affirmer des convictions religieuses.

Peut-être y a-t-il beaucoup de mal dans notre pays parce qu'on a fait sortir les choses de leur place naturelle. On a voulu porter la politique dans la religion ou la religion dans la politique. Le résultat n'est pas heureux. Ce serait un grand honneur pour la Société des prisons si elle pouvait faire de la véritable conciliation; plus nous montrerons un sentiment calme et modéré, dans les revendications légitimes, plus notre voix sera écoutée. Or, elle a besoin d'être écoutée, car, sans être un pessimiste, il ne faut pas non plus être aussi optimiste que M. le grand rabbin, car on ne peut nier que la société française ne soit à bien des points de vue très malade.

M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie très chaleureusement M. Bonjean de nous avoir fait entendre ces vœux si éloquents et si patriotiques. Il a terminé très dignement cette discussion par des paroles de conciliation qui sont allées au cœur de tout le monde. Cependant, il nous reste à entendre M. le Dr Garnier, qui nous a promis de prendre la parole aujourd'hui et à qui M. Louis Rivière vient de rappeler sa promesse.

M. le Dr Paul GARNIER. — Vous n'attendez pas de moi, Messieurs, que je vous entretienne des vertus éducatrices comparatives de la morale et de la religion. J'ai le regret d'abandonner ces sommets où vous avez porté la discussion sur « l'enfance criminelle ». Vous avez bien voulu faire appel au médecin; c'est en médecin que je dois vous parler et non en moraliste ou en philosophe. Selon les habituelles obligations, si essentiellement positives, de ma profession, j'aurai à vous montrer de bien profondes et attristantes plaies, mais combien intéressantes, d'autre part, à examiner et à sonder pour une étude d'anthropologie criminelle!

Il y a quelque vingt ans déjà, je me préoccupais de la place de plus en plus grande que tendait à prendre, en criminologie, cet être

quelque peu à part, désigné sous le vocable de « criminel instinctif ». Adolescent, presque un enfant encore, il étonnait par son cynisme, son *amoralité* absolue. « Le héros de cour d'assises, disais-je, est maintenant un enfant. » Et quel enfant! Un être avant tout spinal, brutal, éminemment impulsif et agressif. Cette agressivité est telle qu'elle semble être une fonction chez lui : la fonction de nuire.

Je me suis efforcé de décrire les attributs régressifs de ces anormaux et de rechercher aussi quelle origine il convenait de leur assigner. L'alcoolisme des ascendants a été reconnu comme l'agent principal de formation de ce type dévié. Il faut convenir que le fait de reconnaître des attributs particuliers à ces criminels instinctifs, semblait bien assurer le triomphe de la doctrine lombrosienne, mais d'une simple analogie de caractères il ne faut pas conclure à une identité de nature. En fait, il n'y a pas de criminel-né... S'il y avait un criminel-né, ce serait un malade, et rien de plus... Aujourd'hui, d'ailleurs, la théorie italienne ne se présente plus avec l'absolutisme d'autrefois et, au Congrès d'Amsterdam de 1901, une entente a fini par s'établir, l'École italienne ayant concédé que le facteur social a une importance véritable dans la genèse du crime, qu'il faut considérer comme un fait hérédo-social, — ce qu'avait toujours proclamé la science française. (*Revue*, 1901, p. 1462.)

A ce Congrès, j'avais un peu le rôle qui vient d'être si brillamment rempli par M. Jules Jolly. J'avais été chargé du rapport sur « la criminalité juvénile ». Comme aujourd'hui, ce sujet si intéressant a soulevé une discussion fort animée.

J'avais tenu, pour ma part, à me munir de chiffres et de documents et j'ai pu placer sous les yeux des membres du Congrès des courbes de la criminalité juvénile, suivant tel ou tel délit ou crime. J'ai mis en vedette, surtout, la courbe du meurtre.

Elle parut à tous fort saisissante. Permettez-moi d'en rappeler en deux mots les constatations. Et, ici, quelque disposé qu'on puisse être à médire de la statistique, il n'y a pas place pour le doute quant au caractère passif des résultats.

Ces chiffres, recueillis avec l'aimable concours de M. Cochefert, alors chef de la Sûreté, indiquent le nombre des arrestations de 1888 à 1900 pour meurtre ou tentative de meurtre. En formant un groupe à part pour les meurtres commis par des adolescents de 16 à 20 ans, on note la progression suivante : en 1888, on comptait vingt arrestations, pour meurtre; en 1900, ce chiffre était porté à 140!... Ainsi, en treize années, on s'est élevé à un chiffre *sept fois* plus fort! Pendant ce même laps de temps, la criminalité

adulte, comparée à la criminalité juvénile, pour une durée égale, soit cinq ans (de 30 à 35 ans), ne s'élevait que d'un cinquième. La progression de la criminalité juvénile, en ce qui concerne les crimes de sang surtout, apparaît donc formidable.

Je ne vous ai rien appris en vous disant, tout à l'heure, que l'alcoolisme des ascendants est, selon toutes les apparences, le grand facteur de ce phénomène social si inquiétant. Et comment s'étonnerait-on ! Chez le buveur d'habitude, l'alcool a déjà pour effet d'altérer le sens moral. Quoi de surprenant à ce que sa descendance se ressente de cette déchéance et la reproduise aggravée par l'hérédité. Il y a bien longtemps qu'on avait reconnu que « l'ivrogne n'engendre rien qui vaille ». Le peuple, sans être, hélas ! désabusé encore, autant qu'il faudrait, sur les prétendues sources d'énergie qu'on peut emprunter à l'alcool, sait dire que l'alcool rend méchant, « met de la colère dans le sang ». Plus scientifiquement, nous pouvons déclarer qu'il rend agressif, impulsif en déséquilibrant le système nerveux, en rendant la moelle prépondérante, en faisant de l'homme un être surtout spinal prêt à « foncer », à se ruer, dans une œuvre de meurtre. Chez le criminel instinctif juvénile, l'insensibilité morale est de règle, pas de regrets, nul remords.

Faut-il conclure que de telles individualités échappent à toute tentative éducatrice ? Certes, la tâche de l'éducateur est ici particulièrement difficile et ingrate. Toutefois, il faudrait bien peu connaître la psychologie de l'enfant pour prétendre que toute éducation va être inutile et vaine. Il faudrait oublier quels *fonds d'imitation* est à exploiter chez lui, même chez l'être le plus mal orienté par l'hérédité. A part de très rares exceptions — et, à propos de celles-ci, c'est surtout le médecin qu'il faut faire entrer en scène — il y a prise sur l'enfant. Mais, que de soins et précautions vont être nécessaires ! A cet égard, l'éducation de l'enfance est, permettez-moi l'emploi du mot, un peu *l'enfance de l'éducation*. Malgré le déploiement, ici et là, de dévouements admirables, que de lacunes à combler, que d'efforts à faire pour répondre aux exigences de cette proposition si vraie d'un philosophe : « Rien ne pénètre plus doucement et plus profondément dans l'âme de l'enfant que l'influence de l'exemple » ! Pour enlever à l'armée du crime les gros contingents fournis par l'enfance, il faut se décider à faire plus et mieux que ce qui a été entrepris jusqu'à ce jour.

Une éducation attentive et éclairée aura à discerner, parmi les « candidats-malfaiteurs », ces êtres anormaux, irréguliers, incomplets pour les retirer à temps de la rue, où ils sont un élément de contagion redoutable, et les remettre à des établissements particuliers pour

une pédagogie spéciale, une orthopédie morale dont le médecin surtout peut être appelé à déterminer les principes et le programme.

En résumé, si la situation est grave et bien faite pour alarmer les amis de l'humanité, les sources du mal étant connues, il ne paraît point au-dessus de l'effort des âmes résolument dévouées aux plus nobles causes de l'enrayer sérieusement ; la prophylaxie première est de s'adresser à l'une de ses causes les plus incontestablement reconnues. Il faut, d'une part, lutter sans trêve, contre l'alcoolisme générateur des monstruosité morales, et, d'autre part, redoubler d'activité, ici, pour la préservation de l'enfance, là, pour la réforme de ces individualités si nombreuses qu'une fâcheuse hérédité prédispose au mal.

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a quelque chose de consolant dans les observations, très pénibles au fond, qui viennent de vous être présentées avec tant d'autorité par M. le D^r Garnier.

M. Georges BONJEAN. — On est surpris et consolé de la rapidité avec laquelle l'éducation peut influencer sur la nature de l'enfant, même de l'enfant âgé et relativement pervers. J'ai chez moi 300 à 400 enfants sur lesquels près de 200 sont arrivés si indisciplinés que des services publics, dont certains dépendaient, avaient renoncé à les modifier ; j'ai l'immense satisfaction d'obtenir des cures complètes et souvent extraordinaires chez ces enfants, sans autres moyens que celui du milieu, de la bonté, de la véritable éducation.

J'ai entendu dire souvent que l'enfant qui a été contaminé était perdu. Ce n'est pas exact, mais il faut, pour le sauver, lui appliquer une médication morale, éducatrice ; il y répond le plus souvent avec une générosité qui console de tous les efforts, et qui est la plus haute récompense de la peine que l'on prend.

M. LE PRÉSIDENT. — En d'autres termes, il n'y a d'enfants incurables que les petits monstres que M. le D^r Garnier nous a signalés et pour lesquels il est absolument indispensable de créer des établissements spéciaux.

Au point de vue moral, serait-il possible de recourir à ce qu'on appelle la suggestion, c'est-à-dire à la suggestion que le médecin emploie pour donner à un malade certaines directions ?

M. le D^r Paul GARNIER. — L'éducation bien entendue, intelligemment poursuivie constitue une véritable suggestion, car ses procédés sont une emprise sur l'esprit de l'enfant. C'est la meilleure des suggestions.

M. BONJEAN. — Il faut surtout appliquer en cette matière, le principe que Monseigneur Dupanloup formulait en ces termes, au moment du vote de la loi de 1850 : « On doit élever les enfants avec le cœur plus qu'avec la tête. »

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons encore plusieurs orateurs inscrits; je ne clos donc pas la discussion. Notre Conseil de direction décidera sans doute qu'il y a lieu de la continuer en juin.

La séance est levée à 6 heures 45.

Nous avons reçu, le 18 mai, la lettre suivante de M. Paul DRILLON, avocat à Lille :

Il est impossible d'apprécier par la statistique la criminalité des mineurs : depuis quelques années les tendances soi-disant humanitaires de la magistrature ont abouti à la suppression de la moitié des poursuites, dans certains ressorts. Et, malgré les plus minutieuses enquêtes, on ne peut obtenir aucun chiffre certain. Découragés, en effet, par ces tendances qui constituent, de la part de leurs chefs, un véritable désaveu de leurs efforts et de leur zèle, les officiers subalternes de police judiciaire et les humbles dépositaires de la force publique en sont arrivés à ne plus verbaliser contre des enfants.

Un cas typique est celui des jeunes fraudeurs dans le Nord : on sait quel danger présente pour la jeunesse ce triste métier, qui la met en contact chaque jour avec les pires rôdeurs (*Revue*, 1903, p. 1107); or actuellement, par suite d'une entente entre le Parquet et l'Administration des douanes, on n'arrête plus les enfants au-dessous de 12 ans; on ne les poursuit jamais. La plupart du temps, les marchandises qui leur sont confisquées sont mélangées à d'autres et passent *in globo* dans un procès-verbal unique, comme marchandises abandonnées par des fugitifs; mais, lorsqu'un douanier a, par maladresse, rédigé un procès-verbal contre le jeune fraudeur, tout en le laissant en liberté, l'Administration, en vertu de ce procès-verbal rédigé contre un individu bien spécifié, se contente, pour la régularité de ses écritures, de solliciter du tribunal, par simple requête, la confiscation de la marchandise comme saisie sur des inconnus!

On conçoit quel encouragement de telles pratiques donnent à la

contrebande : et, comme il en est de même pour les autres délits commis par les mineurs, on peut trouver là une cause très active de l'accroissement de la criminalité des mineurs.

Pour apprécier les causes diverses de cet accroissement comme les remèdes qu'il conviendrait d'y apporter, je crois qu'il faut distinguer deux périodes très nettes de la vie enfantine : jusqu'à 12 ans, et de 13 à 16 ans, — avec une période critique, 12 à 13 ans, période intermédiaire.

Jusqu'à 12 ans, la délinquance grave, dénotant une perversité précoce, est heureusement une exception. Mais il y a la multitude des petits délits, sans importance au premier abord, mais qui exigeraient une étude très attentive de l'état d'âme de l'enfant et de son entourage. Il arrive à tous les enfants de « chiper » les billes, les porte-plume et les crayons de leurs camarades. Mais, tantôt ce délit de vol procédera d'un véritable enfantillage, d'une irréflexion, l'enfant ne s'étant pas rendu compte que tout vol est coupable. Dans ce cas, rien de grave; la moralité se développera sous la bonne influence des parents et du maître, le jugement acquerra toute sa rectitude avec le temps; il n'est pas utile que la justice intervienne. Tantôt, au contraire, ce vol aura pour cause une réelle amoralité de l'enfant, qui ne rencontre dans sa famille que les pires exemples et les plus déplorable conseils; alors, on se trouve en présence de la manifestation extérieure d'un état pathologique inquiétant pour l'avenir; il serait alors du devoir de la société de prendre sans tarder les mesures nécessaires pour détruire ces ferments de criminalité qu'un tel milieu ne pourra que développer.

Jusqu'à 12 ans, en effet, on ne doit pas désespérer d'un enfant; jusque-là, la famille est la grande coupable; il importe donc de soustraire l'enfant à son influence. N'est-ce pas cet âge de 12 ans qu'a choisi comme limite l'école de réforme de Frasnès-le-Château, dont les résultats sont si remarquables (*Revue*, 1900, p. 421).

A l'heure actuelle, on ne poursuit presque jamais les mineurs de 12 ans; en tout cas, les tribunaux les remettent toujours à leurs parents, en raison de leur jeune âge, comme s'il s'agissait d'une mesure de répression. C'est au contraire très jeune qu'il conviendrait de saisir le délinquant, dès le premier délit qui est la conséquence de toute une détestable éducation.

Plus l'enfant grandit, plus il échappe à la famille. De 12 à 13 ans, la délinquance provient d'un défaut de surveillance ou de la négligence de la famille. Dès que l'enfant « a fait sa communion », il semble qu'il soit devenu un homme, qu'il n'ait plus besoin d'aller à

l'école et nombreux sont les enfants de cet âge qui ne vont plus en classe, et qui pourtant ne peuvent aller à l'atelier. A cet âge, il faudrait être impitoyable : c'est l'âge critique. Une plus stricte observation des lois scolaires aiderait beaucoup à la moralisation de la jeunesse.

A 13 ans, l'enfant va travailler. Dans ces régions industrielles du Nord, il est fort difficile de parler d'apprentissage. La grande industrie s'en passe très bien; les métiers fins sont réservés à l'élite. Aussitôt ses treize ans sonnés, l'enfant entre comme bâcleur; il gagne de suite quelques sous par jour: il restera dans le tissage ou dans la filature toute sa vie. On conçoit aisément le danger que présente pour un gamin de 13 ans le contact journalier avec des adultes, souvent démoralisés, avec des ouvrières que la chaleur oblige parfois à se dévêtir dans une mesure inquiétante. Les conversations, les conseils, les exemples le poussent au mal; il ne tarde pas à tomber. Il faut avoir vu les sorties des grandes usines, les flâneries des heures de repos pour comprendre l'immensité du péril. Ajoutez à cela les chômages forcés, les surexcitations de la politique sociale, et rien ne vous étonnera.

A cet âge l'enfant des grandes villes est perdu; il ne faut pas croire que la maison de correction pourra le ramener dans la voie du devoir. Or c'est seulement à ce moment, et encore pourvu qu'il ait déjà plusieurs fois cédé à la tentation, que les tribunaux se décident à l'envoyer en correction.

Le remède serait donc dans une transformation complète des idées de la magistrature comme des théories de la loi pénale. Ceux qui sont appelés à statuer sur le sort d'un mineur devraient se dire que la remise aux parents ou l'envoi en correction ne constitue pas une question de sentiment, que la correction n'est nullement une peine; à plus forte raison ne devraient-ils pas hésiter à recourir aux mesures de la loi de 1898. Il faudrait aussi faire disparaître du Code pénal la distinction entre le discernement et le non-dernement, comme si l'enfant pleinement conscient était moins digne d'intérêt! On a bien cru devoir recourir à l'envoi en correction pour remplacer la relégation à l'égard des mineurs de 21 ans...

Comme mesure préventive, je signalerai surtout la moralisation de la famille et, par suite, la moralisation de l'enfant. Il est certain que l'influence de l'école n'est pas si profonde que l'on croit; et, à cet égard, je reconnais, à mon grand regret, que l'éducation religieuse est en baisse dans les masses. Interrogez, dans une grande ville, un enfant qui vient de faire sa première communion; vous serez effrayé

de son ignorance et de son amoralité. Comme je le disais tout à l'heure, la première communion, et l'âge de 13 ans également, forment une étape: une fois celle-ci franchie, on n'y pense plus et une nouvelle vie commence, sans relation avec l'ancienne. L'éducation de l'école n'a pas pénétré dans l'âme de l'enfant; elle a glissé à la surface, soit qu'elle manque de vigueur, soit que l'intelligence ne soit pas assez formée. Seule la famille peut, par un contact de tous les instants, façonner l'enfant à la pratique des devoirs sociaux. Hélas! le cercle est vicieux, et les parents ne pourront s'acquitter de leur mission que s'ils ont eux-mêmes la notion très nette du bien et du mal.

Les œuvres post-scolaires, les patronages et autres œuvres fondées jadis par les catholiques et propagées maintenant par les amis de l'école laïque, aideront à maintenir l'âme du jeune homme dans l'atmosphère bienfaisante de l'école.

Enfin, pour lutter contre l'influence pernicieuse de l'usine, il serait à souhaiter que la loi et les pouvoirs publics veillassent à la moralisation de l'atelier: il y a fort à faire à cet égard.